GOLFE 2

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail — Liberté — Patrie

COMMUNE GOLFE 2

BUDGET PRIMITIF 2024

Mairie de la Commune Golfe 2

Exercice budgétaire 2024 — Nomenclature M14

Document modèle — Version 1.0

MODÈLE — MONTANTS FICTIFS À REMPLACER PAR LES DONNÉES RÉELLES

SOMMAIRE

1. Note de présentation générale
2. Section de Fonctionnement — Dépenses
3. Section de Fonctionnement — Recettes
4. Section d'Investissement — Dépenses
5. Section d'Investissement — Recettes
6. Tableau d'équilibre général
7. Vote du budget

1. NOTE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ATTENTION — Tous les montants figurant dans ce document sont fictifs et destinés uniquement à illustrer la mise en page. Ils doivent être remplacés par les chiffres réels votés par le Conseil communal avant toute publication ou diffusion officielle.

Le présent budget primitif retrace, pour l'exercice 2024, l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles de la Commune Golfe 2. Il est présenté conformément aux principes budgétaires d'unité, d'universalité, d'annualité et d'équilibre réel, et se décompose en deux sections : la section de fonctionnement, qui regroupe les opérations courantes de gestion, et la section d'investissement, qui regroupe les opérations relatives au patrimoine de la Commune.

Le budget primitif 2024 s'établit en équilibre, tel que l'exige la réglementation applicable aux collectivités territoriales, pour un montant global de 1 270 000 000 F CFA, réparti entre 850 000 000 F CFA en section de fonctionnement et 420 000 000 F CFA en section d'investissement.

Principales orientations

— Poursuite de la maîtrise des charges à caractère général tout en maintenant la qualité des services rendus aux administrés ;

— Renforcement des investissements en matière de voirie, d'assainissement et d'équipements publics de proximité ;

— Consolidation des ressources propres par l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes locaux ;

— Recherche de financements extérieurs (subventions et partenaires techniques et financiers) pour accompagner le programme d'équipement communal.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT — DÉPENSES

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	220 000 000 F CFA
012	Charges de personnel	380 000 000 F CFA
65	Autres charges de gestion courante	95 000 000 F CFA
66	Charges financières	25 000 000 F CFA
67	Charges exceptionnelles	10 000 000 F CFA
022	Dépenses imprévues	20 000 000 F CFA
023	Virement à la section d'investissement	100 000 000 F CFA
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**850 000 000 F CFA**

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT — RECETTES

Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000 000 F CFA
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000 000 F CFA
73	Impôts et taxes	410 000 000 F CFA
74	Dotations, subventions et participations	320 000 000 F CFA
75	Autres produits de gestion courante	30 000 000 F CFA
77	Produits exceptionnels	15 000 000 F CFA
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**850 000 000 F CFA**

4. SECTION D'INVESTISSEMENT — DÉPENSES

Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	15 000 000 F CFA
21	Immobilisations corporelles (voirie, bâtiments, équipements)	250 000 000 F CFA
23	Immobilisations en cours (travaux)	120 000 000 F CFA
16	Remboursement d'emprunts (capital)	35 000 000 F CFA
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**420 000 000 F CFA**

5. SECTION D'INVESTISSEMENT — RECETTES

Chap.	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000 000 F CFA
13	Subventions d'investissement reçues	140 000 000 F CFA
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000 000 F CFA
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 000 F CFA
001	Solde d'exécution reporté (excédent N-1)	20 000 000 F CFA
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**420 000 000 F CFA**

6. TABLEAU D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Section	Dépenses	Recettes	Équilibre
Fonctionnement	850 000 000 F CFA	850 000 000 F CFA	Équilibré
Investissement	420 000 000 F CFA	420 000 000 F CFA	Équilibré
TOTAL BUDGET	**1 270 000 000 F CFA**	**1 270 000 000 F CFA**	**Équilibré**

Le budget primitif 2024 respecte le principe d'équilibre réel prévu par la réglementation applicable aux finances locales : chaque section est votée en équilibre, les recettes couvrant intégralement les dépenses correspondantes.

7. VOTE DU BUDGET

Le présent budget primitif a été soumis à la délibération du Conseil communal de la Commune Golfe 2 et adopté par vote, chapitre par chapitre, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant l'élaboration et l'adoption des budgets des collectivités territoriales.

Délibéré et adopté en séance du Conseil communal, à Lomé, le _____

Le Maire de la Commune Golfe 2